



SAINT-GEORGES D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2026-284-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue Pasteur

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société MULTIASSISTANCE 19 rue Emmy Noether 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux pour recherche de fuite sur le réseau d'eaux usées à l'aide d'un véhicule technique et de test à la fumée 30 rue Pasteur à Domino 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mardi 25 août 2026 de 14h00 à 15h00, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux.
- Rue barrée.

Le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- La police municipale
- La société MULTIASSISTANCE

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 21 août 2026.

La maire,
Dominique RABELLE